

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2013
À 20H30

Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	7	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	8	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Françoise COUTAND	9	Frédérique PERBOST
4	Nicole BARBOT	10	Claude BERNARD
5	Jean-Luc LECOMTE	11	Michel RABIER
6	Gislaine BOISNARD	12	Béatrice GALLET

Etaient absents:

Dominique TIERCELIN, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Pascal BOUDON, Eric HAMEAU, Joël CORBIN.

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) MAPA - travaux de voirie,
- 2) Travaux maison des associations,
- 3) Acquisition foncière terrain Habitat Eurélien,
- 4) Acquisition foncière propriété, 9 rue aux juifs,
- 5) Délibération modificative N°1,
- 6) Emprunt cimetière,
- 7) Tableau des emplois - Création emploi occasionnel,
- 8) Revente des conteneurs d'ordures ménagères au SYROM,
- 9) Contrat assistance technique station d'épuration et de relevage,
- 10) Frais de fonctionnement 2012/2013 école élémentaire,
- 11) Frais de fonctionnement 2012/2013 classe maternelle,
- 12) Participation au déficit cantine 2012/2013,
- 13) Restaurant scolaire, prix du repas 2013/2014,
- 14) Fonds d'aide aux jeunes 2013,
- 15) Fonds de solidarité logement 2013,
- 16) Admission en non valeurs - Service assainissement,
- 17) Fonds départemental de péréquation 2013,
- 18) Demande de subvention auprès du fonds national de prévention,
- 19) Ratios d'avancement à l'échelon spécial - Adjoint administratif principal de 1^{ère} cl,
- 20) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 21) Questions diverses.

Monsieur le Maire propose en début de séance la modification de l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'une question non inscrite à l'ordre du jour serait à débattre par l'assemblée délibérante. Il s'agit de discuter du mode de gestion souhaité par la commune du service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014, date à laquelle la compétence assainissement sera transférée à la communauté d'agglomération du pays de Dreux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour.

SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPETENCE TRANSFEREE

A compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La commune de BREZOLLES peut choisir le mode de gestion de ce service soit en confiant la totalité de la gestion à la communauté d'agglomération soit en signant une convention avec la communauté d'agglomération afin de conserver certaines prérogatives.

A l'unanimité, le conseil municipal, souhaite que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux assume l'intégralité des prérogatives liées au transfert de compétence du service assainissement.

TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS

La salle de musique à l'étage est très difficile à chauffer en raison de ses surfaces vitrées et de son volume sous plafond importants.

Le changement des huisseries et la pose d'un faux plafond sont indispensables avant l'hiver.

Le grenier attenant aux salles de musique doit lui aussi être isolé.

L'assemblée, sur avis de la commission travaux, souhaite que les devis soient revus, les huisseries devront avoir une capacité isolante plus importante.

MAPA TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Un programme de réfection de voiries est programmé :

- Rue du Tramway et placette
- Avenue du Général de Gaulle, 1^{ère} et 2^{ème} partie
- Rue du Bourg Viel
- Rue du Parc Saint André
- Rue du Camp

ENTREPRISES	PRIX HT
ETP MUSCI	76 951.00 euros
COLAS Centre ouest	79 859.20 euros
STAR Ile de France	84 512.00 euros
EUROVIA Centre Loire	88 141.36 euros
GUERIN TP	94 150.50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de confier la réalisation des travaux à **ETP MUSCI** pour un montant hors taxes de **76 951.00 HT** soit **92 033.40 euros TTC**, leur proposition étant la plus avantageuse économiquement.

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tous les actes y afférant.

ACQUISITION FONCIERE - 9 RUE AUX JUIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la propriété bâtie sise 9 aux juifs **AC 89**, d'une superficie de **80m²** au prix de **53 000 euros**.

AUTORISE le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

VOTE une dépense de **53 000 euros** correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais d'actes prévisibles qui sera imputée sur l'article 2115 du chapitre 21.

ACQUISITION FONCIERE - HABITAT EURELIEN

Afin de réaliser un aménagement destiné à réduire les nuisances liées à la circulation de véhicules aux abords de l'immeuble collectif de la Merville, la commune s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 48 auprès de l'Habitat Eurélien.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le conseil d'administration d'Habitat Eurélien a approuvé la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZH 48 pour environ 5 049 m² au profit de la commune de Brezolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle ZH 166 d'une superficie de 3 834 m² issue de la division de la parcelle ZH 48.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif portant sur cette acquisition.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Afin d'enregistrer comptablement la cession de terrains, il convient d'établir la délibération modificative suivante :

Chapitre 024 - Produit de cessions d'immobilisation + 100 672 euros

EMPRUNT CIMETIERE

Considérant les travaux d'aménagement du nouveau cimetière s'élevant à 344 501 euros TTC, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de : **300 000 euros**.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Etablissement bancaire : **CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE**

Montant : **300 000 euros**

Frais de dossier : **300 euros**

Durée : **19 ans**

Taux fixe : 3.78%
Périodicité : Echéances annuelles dégressives
Amortissement capital constant

TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION EMPLOI - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 -1 de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du nombre important de demi-pensionnaires à l'école élémentaire cette année et en attendant la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 19 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrement des enfants demi-pensionnaires durant le temps du midi.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 heures et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget à l'article prévu à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

SYROM - REVENTE DES CONTAINERS

Suite au comité syndical du SYROM de la région de Dreux en date du 02 juillet 2013, les conteneurs pour les ordures ménagères sont devenus gratuits à compter du 01 avril 2013.

Le SYROM doit par conséquent racheter les stocks de conteneurs et pièces détachées détenus par les communes aux tarifs suivants :

TARIFS TTC						
LITRAGES	CONTENEURS COMPLETS	COUVERCLE	CLIP COUVERCLE	ROUE	ROUE AVEC FREIN	AXE DE ROUE
BAC 120 L	38,30 €	9,56 €	0,16 €	3,36 €	/	4,38 €
BAC 240 L	46,68 €	13,77 €	0,16 €	3,36 €	/	4,74 €
BAC 340 L	85,33 €	21,52 €	1,17 €	3,36 €	/	4,52 €
BAC 660 L	210,04 €	50,12 €	0,26 €	11,84 €	14,89 €	/

L'assemblée délibérante **VALIDE** les tarifs de rachat du matériel et considérant le stock détenu par la commune de BREZOLLES, **AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre du SYROM pour un montant de **552.51 euros**.

CONTRAT D'ENTRETIEN POMPES STATION EPURATION ET STATIONS DE RELEVAGE

Les matériels mécaniques et électriques à la station d'épuration et aux deux postes de relevage doivent faire l'objet d'un entretien annuel sous la forme de :

- Deux visites de contrôles électromécaniques
- Une visite de contrôles électromécaniques et hydrauliques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de confier, à compter du **1^{er} octobre 2013**, l'entretien des pompes de la station d'épuration et de pompage à la société VEOLIA EAU 28000 CHARTRES pour une durée de trois années pour une rémunération annuelle forfaitaire de **1 412.00 euros HT**.

ECOLE ELEMENTAIRE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2012/2013

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2012/2013 faisant ressortir un coût financier par élève de **469.95 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation réclamée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année **2012/2013 à 469.95 euros par élève**.

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2012/2013, les participations suivantes seront demandées aux communes :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Montant de la participation
BEAUCHE	5	2 349,75 €
BEROU LA MULOTIERE	2	939,90 €
CRUCEY VILLAGES	1	469,95 €
DAMPIERRE SUR AVRE	20	9 399,00 €
FESSANVILLIERS	15	7 049,25 €
LAONS	1	469,95 €
MAILLEBOIS	1	469,95 €
LA MANCELIERE	7	3 289,65 €
MONTIGNY SUR AVRE	1	469,95 €
LA PUYSAYE	2	939,90 €
LES CHATELETS	2	939,90 €
PRUDEMANCHE	1	469,95 €
RUEIL LA GADELIERE	1	469,95 €
ST LUBIN DE CRAVANT	7	3 289,65 €
LA SAUCELLE	1	469,95 €
ST LUBIN DES JONCHERETS	2	939,90 €
TOTAL	69	32 426,55 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT- CLASSE MATERNELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE BREZOLLES

Les bâtiments de l'école élémentaire ont accueilli une classe de l'école maternelle de 28 enfants durant l'année scolaire 2012/2013.

Par conséquent, la communauté de communes du plateau de Brezolles (CCPB) participe aux frais de personnel et d'entretien du bâtiment.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le coût par enfant est de **167.29 euros**.

Un titre de recettes d'un montant de **4 684.12 euros** sera établi à l'encontre de la CCPB.

RESTAURANT SCOLAIRE-PARTICIPATION AU DEFICIT 2012.2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparaît un déficit de 33 323.78 euros.

15 538 repas ayant été distribués, il est constaté un déficit de **2.14 euros par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2.14 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	622	1 331,08 €
BEROU LA MULOTIERE	256	547,84 €
LES CHATELETS	265	567,10 €
CRUCEY VILLAGES	132	282,48 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	2459	5 262,26 €
FESSANVILLIERS	1484	3 175,76 €
MAILLEBOIS	111	237,54 €
LA MANCELIERE	800	1 712,00 €
LA PUISAYE	259	554,26 €
LAONS	129	276,06 €
PRUDEMANCHE	144	308,16 €
SAINT LUBIN DE CRAVANT	634	1 356,76 €
TOTAL	7295	15 611,30 €

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX DU REPAS 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2012/2013, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit de 3.40 euros et de 5.40 euros pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2013/2014.

Considérant le bilan financier du service restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer le prix du repas durant l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit : **3.50 euros**
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit : **5.50 euros**

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2012 ce fonds a aidé 408 jeunes par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

La Loi N°2004-89 du 13 août 2004 prévoyant que les communes peuvent participer au financement de ce

fonds aux côtés du département, la commune de Brezolles est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400 euros pour l'année 2013**.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2013

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit, pour 143 logements, 429 euros.

Le Conseil Général nous informe que sur l'année 2012, 1938 ménages ont bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement social dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **429 euros** pour l'année 2013.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement.

SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEURS

La trésorerie ne pouvant effectuer le recouvrement de ces titres de recettes en attente de règlement, le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur :

- **les sommes de 515.77 et 32.92 euros sur le budget du service assainissement.**

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2013 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE le fonds de péréquation au titre de l'année 2013.

FONDS NATIONAL DE PREVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de dynamiser la démarche de prévention entreprise par la Municipalité notamment en vue de la finalisation du document unique d'évaluation des risques créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce document est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants).

Le fonds national de prévention (FNP) de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions réalisées dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche: constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats obtenus.

Il est proposé de solliciter cette aide et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts gestionnaire du fonds national de prévention de la CNRACL.

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du fonds national de prévention (FNP) de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et à signer les pièces s'y rapportant.

RATIO AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

De nouvelles dispositions relatives aux avancements d'échelon ont été introduites par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

L'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

Lorsque le statut particulier le prévoit, le dernier échelon du grade peut être un échelon spécial.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, institué par la loi du 12 mars 2012, prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux :

- ✓ l'accès à ces échelons est contingenté,
- ✓ pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promues est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0% et 100%.

Ces dispositions concernent les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération, à savoir, 9 statuts particuliers de la catégorie C hors filière technique.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2013, avis 2013/ECH/018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer, pour la collectivité, les ratios d'avancement à l'échelon spécial comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Deux propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 179- AB 187 – 21 rue de Paris

AC 49 – 19 rue Boudet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

DEPOLLUTION ANCIENNE STATION ESSO

Plusieurs sociétés spécialisées dans le traitement des terres polluées ont été sollicitées pour la fourniture de devis.

La proposition la plus intéressante émane de VEOLIA PROPLETE EMTA 78440 ISSOU

DECAISSEMENT ET CHARGEMENT DES TERRES 1 journée à 1 250 euros

TRANSPORT 1 journée avec 4 camions 700 euros X 4 = 2 800 euros

TRAITEMENT DES TERRES filière BIOTERTRE 47 euros la tonne soit pour 530 tonnes : 24 910 euros

Soit un total HT de 28 960 euros – **34 636,16 euros TTC**

ACTIVITE NATATION A L'ECOLE

Comme convenu, deux classes, iront au centre aquatique de ST REMY SUR AVRE durant 12 séances pour apprendre à nager, les élèves de CE1 et ceux de la classe de CLIS, soit 44 enfants.

Chaque séance est facturée à la commune 70 euros par classe soit pour les 12 séances 1 680 euros.

Le transport des enfants est assuré par KEOLIS, ce transport sera financé cette année par l'amicale des parents d'élèves des écoles de BREZOLLES.

REMERCIEMENTS SUBVENTION 2013

L'ATMB, RTV et l'amicale des sapeurs-pompiers remercient la municipalité pour leur subvention 2013.

REMERCIEMENTS

L'école primaire de Crucey Villages remercie la commune de Brezolles pour la location du matériel nécessaire à l'organisation de la fête de l'école et de la musique.

La communauté de communes de l'Orée du Perche remercie la commune de Brezolles pour le matériel mis à leur disposition les 15 et 16 juin derniers lors de l'organisation de leur comice agricole.

ECHO

L'Echo propose à la commune de BREZOLLES la parution de 450 exemplaires d'un journal spécialement dédié à la commune. Ces journaux seraient achetés par la mairie (450 euros) et distribués gratuitement aux brezolliens et aux commerçants locaux, l'assemblée émet un avis favorable à cette initiative.

BERNARD Claude

Signale plusieurs passages piétons qui doivent être repeints ainsi que l'absence du panneau d'affichage aux petites vignes.

PERBOST Frédérique

Déplore l'état de saleté de la halle et signale un trou dangereux à proximité de la fontaine.

GUEZENNEC Jean-Claude

Informe l'assemblée que le choix des briques pour la construction des sanitaires du cimetière a été fait mais qu'il émet des doutes sur leur porosité et leur résistance au temps, Monsieur le Maire doit prendre contact avec Monsieur LATOUR, l'architecte chargé des travaux.

BOINARD Gislaine

Souhaite que les portes de l'église soient repeintes et qu'un plan incliné soit réalisé afin de faciliter l'accès des personnes en fauteuil.

BARBIER Loïc

Remercie Messieurs DODIN et JOUANIGOT pour leur présence et leur intervention à l'église lors de la journée du patrimoine.

COUTAND Françoise

Suite à des remarques concernant la visibilité au carrefour de la rue de Paris et de la rue du Général de Gaulle, engendrés par la disposition de végétaux en trop grande quantité sur le trottoir, un courrier sera transmis aux fleuristes de la « Grange aux fleurs » pour les sensibiliser à ce problème.

BARBOT Nicole

Signale une maison dont les tuiles tombent sur la route rue de la mairie, malheureusement, les héritiers sont injoignables.

GALLET Béatrice

Est en attente de la réponse de la CCPB pour l'accueil de la PMI dans les locaux du local de la garderie périscolaire.

Demande si une cérémonie est prévue pour le départ de Monsieur ROEGIERS ; la date n'est pas encore fixée.

Fin de la séance à 22H30.